

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 14 Mai 2018

Président : Dominique DRESCOT

Présents : S. DULAC, JL. HAUSSLER (GEF), D. RAYMOND, C. ROMOND (UNECATEF), R. AYMARD (U2C2F).

Excusés : A. MORNAND (Membres Conseil de ligue), P. MICHALLET (Membre Conseil de ligue), R. SEUX (DTR), P. BERTHAUD (CTR Formation), J.Ph. PERRIN.

RAPPEL : la CRSEEF précise que toutes demandes de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doivent être formulées OBLIGATOIREMENT par écrit (mail, fax, courrier) à : statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr

SECTION STATUT

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation des PV des réunions du 9 et du 23 avril 2018.

Approuvés.

2/ Compte rendu de la commission d'appel du lundi 7 mai 2018 concernant le FC Cournon

La CRSEEF prend connaissance de la décision de la Commission Régionale d'appel.

3/ Courriers divers

La CRSEEF prend connaissance des courriers et ou courriels des clubs suivants :

- FC VALLEE DE GRESSE du 16/04/2018
- MONT D'OR AZERGUES FUTSAL du 23/4/2018
- VOLVIC du 24/4/2018
- Mr C. PANCIONI du 27/4/2018
- Mr S. SANTINI du 30/4/2018
- FFF CFSEEF 9/5/2018

4/ Suivi du banc de touche

- a) Clubs en infraction (absences non excusées):

Yzeure AS (R1 poule A) :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°16 du 15/04/2018

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. MARONNE Jean Baptiste, en charge de l'équipe évoluant en R1 poule A. De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 170 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

COURNON FC (R1 poule A) :

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n°22 du 22/04/2018
- n° 17 du 05/05/2018
- n° 24 du 13/05/2018

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. DUPUIS Nicolas, en charge de l'équipe évoluant en R1 poule A. De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 170 € pour absence du banc de touche de l'éducateur par match disputé en infraction.

Soit un total de : 170 € x 3 = 510 €.

NORD LOZERE ENT (R2 poule A) :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°18 du 21/04/2018

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. PEREZ Firmin, en charge de l'équipe évoluant en R2 poule A. De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

ARPAJON CS (R2 poule B) :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°18 du 21/04/2018

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. YVES Mathieu, en charge de l'équipe évoluant en R2 poule B. De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

MONISTROL US (R2 poule B) :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n° 15 du 06/05/2018

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. GUINAND Fabien, en charge de l'équipe évoluant en R2 poule B. De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

VALLEE DU GUIERS (R2 poule D) :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°19 du 28/04/2018

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. BOURGEOIS Samuel, en charge de l'équipe évoluant en R2 poule D. De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

- b) Absences pour suspension

VICHY RC (R1 Poule A)

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n°22 du 21/04/2018
- n°23 du 29/04/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. DIAW Sérigne, en charge de l'équipe évoluant en R1 poule A pour motif de suspension.

CHADRAC (R2 Poule A) :

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n°10 du 14/04/2018
- n°18 du 21/04/2018
- n° 19 du 28/04/2018
- n° 12 du 05/05/2018
- n° 20 du 12/05/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. VERNAUDON Patrice, en charge de l'équipe évoluant en R2 poule A pour motif de suspension.

AMBERT FC (R2 Poule B) :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°20 du 12/05/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. ZUBAC Vedran, en charge de l'équipe évoluant en R2 poule B pour motif de suspension.

VENISSIEUX MINGUETTES (R2 Poule E) :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- n°18 du 21/04/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. PAILLOT Patrick, en charge de l'équipe évoluant en R2 poule E pour motif de suspension.

VALLEE DE GRESSE FC (R2 Poule E) :

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n°18 du 22/04/2018
- n° 19 du 28/04/2018
- n° 20 du 13/05/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. CUYNAT Christophe, en charge de l'équipe évoluant en R2 poule E pour motif de suspension.

AUBENAS SUD ARDECHE (R2 Poule D) :

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n° 19 du 28/04/2018
- n° 20 du 13/05/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. ARCIS Jean, en charge de l'équipe évoluant en R2 poule D pour motif de suspension.

FC VILLEFRANCHE (R2 Poule C) :

La commission prend connaissance de la FMI des journées :

- n° 23 du 28/04/2018
- n° 20 du 13/05/2018

Elle constate l'absence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. VIVIER Yohann, en charge de l'équipe évoluant en R2 poule C pour motif de suspension.

RAPPEL : MESSIEURS LES EDUCATEURS, devant le nombre trop important d'éducateurs suspendus, la commission rappelle aux devoirs de leur charge l'ensemble des techniciens régionaux.

6/ Sections équivalence

Dossiers validés (BEF par équivalence) :

- ABRIAL Michael (10/03/1982)
- FEZZA Ahmed (26/02/1951)
- GRANGE Bernard (24/10/1964)
- MBONGOLO MBELLA Tihnga (27/01/1970)

Dossiers refusés

- MBOUMBA Henri (05/06/1980) : n'a jamais eu de licence technique régionale
- ZANCHI Laurent (14/01/1971) : ne possède pas deux années complètes de licence technique régionale.

7/ Question diverses

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS

La saison 2017 – 2018 arrive bientôt à son terme, dans un souci d'anticipation et de préparation de la saison 2018 – 2019, la CRSEEF informe les clubs des obligations d'encadrement qui s'appliqueront. Voir tableau ci-dessous.

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes (U19, U17, U15)	CFF 2	
R1 Féminines	BMF	
R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Module Futsal de base	

Pour compléter cette information, les clubs peuvent consulter :

- le Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football sur le site internet : www.fff.fr : rubrique FFF - Statuts et règlements - Statuts particuliers
- Le Statut Régional des Educateurs sur le site internet : www.laurafoot.fr rubrique : Ligue – Statuts et règlements - Règlements Généraux de la LAuRAFoot - (chapitre 2 – pages 48 à 50).

Date prochaine CRSEEF : 11 juin 2018

Le Président,

Dominique DRESCOT

Le secrétaire de séance,

Jean Luc HAUSSLER